

# S.I.V.O.S.A.S.

**Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Abbecourt /st Sulpice**

Siège social : Mairie d'Abbecourt- 60430

Tel : 09.62.60.44.03

sivosas@orange.fr

## **PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt, le 21 septembre 2021 à vingt heures, s'est réuni le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Abbecourt saint Sulpice (SIVOSAS)

Étaient présents les délégués suivants :

### Membre Titulaires :

DOUCHET Olivier, TASTAYRE Patrick, DELUCHEUX Claudine, BONTEMPS Christophe, GOSSART Brigitte, MODIQUET Noëlle

### Membre Suppléants :

THOMAS Ginette, POESSEL Romain,

### Invités :

Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques (Maire Abbecourt),  
Monsieur VAN der HAEGEN Philippe (Maire Saint-Sulpice),

Étaient absentes excusées :

Étaient absents : Michel LE GAL, NIQUET Hélène, CHARBAULT Sébastien

La séance est présidée par Monsieur Olivier DOUCHET, Président.

Mme DELUCHEUX Claudine est désignée secrétaire de séance.

Le Comité pouvant ainsi valablement délibérer est déclaré régulièrement constituer.

La séance est ouverte à 20 heures.

### **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 juin 2021**

Mr DOUCHET Olivier, Président du SIVOSAS, demande aux personnes présentes si le compte rendu de la séance du 30 juin 2021 appelle des modifications. Aucune remarque n'est formulée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.



### III – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

- Vu les articles L. 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 mars 2021 procédant à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public,
- Considérant que la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) doit être composée, outre le Président ou son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le Comité Syndical, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Considérant le nombre insuffisant de délégués (8 au total) au sein de la présente assemblée délibérante pour pouvoir élire les membres de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président précise que cette commission doit être exclusivement composée des membres titulaires du SIVOSAS. Aucun membre suppléant du comité peut intégrer cette commission.

#### LE COMITE SYNDICAL DECIDE

1°) *d'annuler la délibération du Comité Syndical en date du 10 mars 2021 procédant à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public, dans la mesure où seuls des délégués titulaires peuvent siéger à cette instance,*

2°) *de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) en invoquant la notion de « formalité impossible » (Réponse ministérielle n° 26419, JO Assemblée Nationale, QE, 07/08/1995, p. 3469),*

3°) *désigne :*

*Président de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) : **Monsieur Olivier DOUCHET***

#### Membres titulaires (5)

- Madame Claudine Delucheux
- Madame Brigitte Gossart
- Madame Aurélie Léourier
- Monsieur Christophe Bontemps
- Monsieur Patrick Tastayre

#### Membres suppléants (2)

- Madame Céléna Gavois
- Madame Noëlle Modiquet

#### **IV – CONVENTION AVEC LA CDSMR (Comité départemental Sport en Milieu Rural)**

Le Président présente la convention établie par le CDSMR pour l'année scolaire 2021/2022 afin d'assurer la mise à disposition d'un éducateur sportif pour les écoles d'Abbecourt et de Saint-Sulpice pour les classes de CP à CM2. Le montant de son intervention est de 30.50 € de l'heure. Il intervient une heure par classe par semaine. Il n'interviendra pas au cours de 2eme trimestre scolaire du fait de la mise en place de la piscine.

Madame Modiquet intervient sur le fait que les institutrices pourraient faire pratiquer l'heure de sport sans intervenant. Madame Thomas répond que l'utilisation d'un intervenant spécialisé est bénéfique pour les enfants et permet également d'avoir un regard différent sur l'enfant.

Le Président passe au vote :

- Contre ..... : 1 voix
- Abstention ... : 0 voix
- Pour ..... : 5 voix

La convention est adoptée, le Président est autorisé à signer la convention.

#### **V – CONTROLE DE LA CAF**

La CAF a effectué un contrôle en Août 2021 au Siège de l'ILEP. Le contrôle ne fait pas état de remarque particulière conséquente.

Nous devrions percevoir une somme de 17.000 € de subvention.

#### **VI – SUBVENTION DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION**

Nous avons perçu du Conseil Département de l'Oise une subvention de 10 212,00 € au titre de l'aide aux écoles maternelles et une subvention de la Région Hauts de France de 3 408,00 € au titre de l'aide des accompagnateurs en transports scolaires.

#### **VII – CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET NOMENCALTURE M57.**

Le SIVOSAS a souhaité expérimenter la nomenclature M57 et le Compte Financier Unique avant sa mise en place définitive.

Notre candidature a été retenue par les services des ministères et finances de l'intérieur pour une expérimentation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité

- Accepte les conditions de cette expérimentation
- Autorise le Président à signer la convention relative à celle-ci
- Adopte la nomenclature M57 simplifiée

## VIII – CONVENTION DE PRESTATIONS

Le Président évoque le remplacement par une animatrice de l'association ILEP de Madame Emilie Toulouse à la maison du village de part son affectation temporaire au poste de Madame Oulbid. Une convention de remplacement doit être mise en place avec l'ILEP.

Le Président est autorisé à l'unanimité à signer la convention.

## VIII – BUDGET

Le comité décide de transférer 2000 € du 61558 vers le 6534 à l'unanimité.

## IX– QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### a) Capacité transport scolaire

La fréquentation de la cantine est en hausse. Celle-ci a pour conséquence la saturation du car sur le trajet Maison du Village – Ecole d'Abbecourt le mardi et le jeudi mais de façon aléatoire. Des enfants effectuent le trajet Maison du village -Ecole d'Abbecourt à pied avec un accompagnateur.

Le Président rappelle que la région ne prend en charge que le **transport scolaire et pas les trajets écoles – périscolaire**. Le transport cantine – école est une faveur octroyée. Si un deuxième car doit être mis en place, il sera à la charge du SIVOSAS. Le coût sera de l'ordre de 30 000 euros.

Le lotissement de Saint Sulpice sera livré entre mars et avril 2022. Les effectifs seront à nouveau en hausse.

Le SIVOSAS et les communes réfléchissent sur la meilleure stratégie à mettre en place pour gérer cette hausse en terme scolaire et périscolaire.

### b) Enfants de Mattencourt

Un contrôle de la facturation établie par l'ILEP est effectué par Monsieur Tastayre et Madame Delucheux pour les enfants en provenance de Mattencourt afin de s'assurer que seuls les enfants descendants à la maison du village à destination de l'école d'Abbecourt sont facturés d'une heure de garderie (forfait matin et midi).

### c) Exécution du Budget

L'exécution du budget est toujours dans le cadre voté en début d'année. Un excédent devrait être constaté en fin d'année.

Un seul poste est en dépassement à plus de 80% de hausse, il s'agit du poste Fournitures et entretiens. Le comité évoque comme principale cause la crise sanitaire mais aussi une éventuelle mauvaise utilisation de ces produits. Une étude sera faite sur l'utilisation de ces produits.

d) Plainte pour la tarification des repas

Une famille a demandé un avoir sur la facturation de différents repas pour divers motifs. L'un des motifs est lié à une sortie scolaire. Ce motif n'est pas admis et la demande a été rejetée. Il est rappelé que les enseignants ne sont pas autorisés à servir d'intermédiaire pour l'inscription ou l'annulation de prestations de cantine ou garderie du SIVOSAS. Ils n'ont pas délégation de l'autorité parentale.

e) Repas à 1 €.

Les communes réfléchissent à la mise en place de la convention avec l'Etat des repas à 1 euros. Cette convention a une durée de 3 ans. L'inquiétude du comité porte sur la fin de la convention et le retour à une tarification normale pour les parents. (Hausse significative des prix des repas pour les parents bénéficiant des repas à 1 euros)

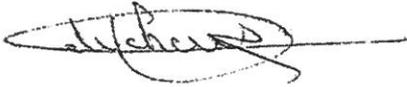
f) Purificateur d'air

Un devis a été établi pour installer des purificateurs dans les classes de Saint-Sulpice. Le coût est approximativement de 30 000 euros TTC ; Le budget du SIVOSAS et des communes ne permet pas de supporter cet investissement. La mise en place de détecteurs de CO2 est évoquée, un chiffrage sera demandé.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 21 h 40.

Claudine DELUCHEUX

**Secrétaire**



Olivier DOUCHET

**Le Président**

